




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-272**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc191395-DE-1-1 |
| Date de signature : 20/06/2016 |
| Date de réception : jeudi 23 juin 2016 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENTS 2014-2020 (EUROPE 2020) -
ADOPTION DU PRINCIPE DE DEMANDES D'AIDES EUROPEENNES POUR DES PROJETS
S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE NUMERIQUE TERRITORIALE**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Information & Communication

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENTS 2014-2020 (EUROPE 2020) - ADOPTION DU PRINCIPE DE DEMANDES D'AIDES EUROPEENNES POUR DES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE NUMERIQUE TERRITORIALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les fonds structurels européens sont des aides réparties sur le territoire de l'Union Européenne pour augmenter la solidarité, réduire les inégalités et augmenter la compétitivité des Etats-membres.

Ces fonds européens sont mis en œuvre pour sept ans et la nouvelle génération de fonds européens pour la période 2014-2020 a été baptisée « Europe 2020 ». Ils s'élèvent à 960 milliards d'euros dont 28 milliards ont été attribués à la France. L'Etat décide de la répartition des crédits qui lui sont attribués en concertation avec les régions.

1 –EUROPE 2020, la nouvelle génération de fonds structurels européens en région pour la période 2014-2020 :

L'Union Européenne a adoptée à l'issu d'un travail en collaboration avec tous les Etats-membres, une stratégie économique appelée « Europe 2020 ». Elle guide les politiques européennes en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté, d'énergie et d'environnement.

Le 08 août 2014, la Commission Européenne a adopté l'**Accord de partenariat français** qui valide le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds structurels et d'investissement : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Régulièrement, des Appels à projets (APP) sont lancés autour de thématiques faisant l'objet d'un financement par les fonds structurels européens (jusqu'à 80%). Les porteurs de projets (collectivités territoriales, entreprises privées, associations) présentent leurs demandes d'aides européennes auprès des conseils régionaux et autres organismes chargés de l'étude des dossiers, qui sélectionnent les projets qui obtiendront des crédits en fonction de leurs pertinences par rapport aux thématiques proposées.

2 – La stratégie numérique territoriale d'Aix-en-Provence :

Depuis plusieurs années, la ville d'Aix-en-Provence a fait le choix de développer des actions technologiques, dans le but de devenir « une ville intelligente » (« une Smart City »).

Une ville est qualifiée d'« intelligente » lorsqu'elle a intégré dans son fonctionnement et dans son développement les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) pour assurer un développement économique durable, une gestion des infrastructures automatisées pour améliorer la qualité de vie des citoyens, tout en respectant l'environnement.

Afin d'atteindre cet objectif, la ville d'Aix-en-Provence a développé une stratégie numérique territoriale comprenant :

- Le développement numérique de ses services (e-administration, site internet et application pour mobile, déploiement de l'information sur des totems numériques, déploiement du haut débit, du WIFI gratuitement, installation de mobiliers urbains intelligents, développement de l'Open data)
- La mise en place du pôle numérique de Valcros-Constance dédié aux entreprises du secteur
- La participation à l'installation d'un campus international d'Innovations orienté vers la ville de demain « The Camp »

De plus, la ville d'Aix-en-Provence a obtenu avec la ville de Marseille en novembre 2014, le label French Tech qui est décerné aux villes qui favorisent l'émergence d'entreprises qui utilisent les nouvelles technologies.

3 – The Camp, un campus dédié à l'innovation technologique pour des villes intelligentes :

« The camp » est un campus international de prospective, d'innovation, de formation, d'expérimentation dédié à la ville intelligente, à la recherche, à l'innovation et aux méthodes d'enseignement interconnectées les plus modernes. Il sera aussi un centre de formation et de recherche de haut niveau.

La ville d'Aix-en-Provence a signé une convention avec The Camp (délibération n°DL2015-530 du 16/11/15) afin de promouvoir cette initiative et bénéficier des réflexions qui seront menées. Régulièrement, des agents de la ville d'Aix-en-Provence participent à des rencontres organisées dans le cadre de The Camp pour évaluer les actions menées par la ville dans les domaines qui la composent.

Ce travail collaboratif est une source de projet, dont certains peuvent être éligibles aux différents programmes des fonds structurels et d'investissement européens. Afin de déterminer le montant de la participation européenne, il faut déposer préalablement, un dossier de demande auprès du Conseil Régional et des organismes chargés de l'étude des projets.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de solliciter des aides européennes dans le cadre des programmes opérationnels des Fonds structurels et d'investissement européens gérés par le Conseil Régional ou auprès des institutions et organismes en charge de l'étude des dossiers, pour des projets correspondant à l'action menée par la ville dans sa démarche d'être une ville intelligente « Smart city ».
- **DIRE** que les projets qui seront susceptibles d'être éligibles aux Fonds structurels et d'investissements européens feront l'objet d'une délibération qui sera proposée au Conseil Municipal présentant, entre autre, l'ensemble des modalités de financement, la proportion des dépenses prises en charge par l'Europe et le montant des dépenses de la ville ainsi que tous les éléments constitutifs du dossier.

DL.2016-272 - FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENTS 2014-2020
(EUROPE 2020) - ADOPTION DU PRINCIPE DE DEMANDES D'AIDES EUROPEENNES
POUR DES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE NUMERIQUE TERRITORIALE -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 38 |
| Abstentions | : 1 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»